

ANNEXE 6. – Recommandation pour les économies de papier et de carton récupération et recyclage

Le problème des économies d'énergie et de matières premières importées, face à la pénurie, d'une part, et à l'hémorragie des devises, d'autre part, responsable du déséquilibre de la balance commerciale de la France, s'était déjà posé lors des deux grands conflits mondiaux (1914-1918 et 1939-1945).

Ce problème, qui s'était estompé momentanément, est réapparu avec une acuité nouvelle et permanente depuis le premier « choc pétrolier » fin 1973.

Ce problème concerne notamment les papiers et cartons, objet du présent « guide ».

Le Gouvernement a demandé instamment à tous les ministres, à tous les responsables de services publics (collectivités locales, entreprises et sociétés nationales...) et aux instances du secteur privé :

- d'étudier tous moyens susceptibles de réaliser des économies, d'éviter les gaspillages, de permettre une récupération et un recyclage des produits en cause ;
- de mettre en vigueur les dispositions permanentes qui se seront avérées les plus adéquates.

Ces appels au bon sens ont été entendus, et les dispositions prises, qui étaient de l'intérêt de tous, fonctionnent depuis 1974 de façon satisfaisante.

Les présentes recommandations n'ont pour but que de rappeler, aux jeunes responsables et aux nouveaux venus dans le secteur de l'achat public, que ce problème des économies de papier et de carton reste d'actualité et que toutes les instructions officielles restent en vigueur.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

1. Les différents ministères et services publics, les municipalités des grandes villes, la SNCF, les offices d'HLM, l'AFNOR, les fédérations professionnelles ont élaboré des textes spécifiques à leurs activités et applicables aux instances sous leur tutelle (par exemple, « instructions » du 3 septembre 1975 du préfet de Paris à ses services). Il appartient à ces derniers de continuer à appliquer ces textes ou à les revoir et les remettre en application sans faiblesse.

2. D'une façon générale, applicable à l'ensemble du territoire français, publiée une brochure consacrée à la lutte contre le gaspillage de la part des utilisateurs de papiers et cartons.

3. En ce qui concerne les acheteurs publics, le ministre chargé de l'économie, des finances et du budget a donné des directives précises aux directeurs et chefs de service par circulaires du 25 mars 1974 et du 13 mai 1974.

La direction des affaires juridiques, qui joue un rôle pilote, surtout par sa section technique, avait fait préparer par le groupe permanent d'étude des marchés d'ameublement, équipements et fournitures des bureaux et établissements d'enseignement (GPEM/AB) (1) :

a) Un « Guide à l'intention des acheteurs publics et de leurs fournisseurs » relatif aux papiers, cartons et articles transformés en papier et carton (décision n° C 1-76 approuvée le 4 mai 1976 par la section technique de la CCM, *Bulletin officiel* des services des prix n° 24 du 29 juillet 1976 et rectificatif au *BOCP* n° 25 du 7 août 1976 – Journaux officiels : brochure n° 5610). Abrogé par le présent guide.

(1) Dans le cadre des travaux du comité C spécialisé dans les papiers et cartons.

b) Une brochure de 19 pages élaborée en coopération avec le SCOM (service central d'organisation et méthode de la direction du budget), intitulée « Ne gaspillons pas le papier », diffusée gratuitement à la demande par le bureau du conseil, direction des affaires juridiques, tour Mattéi, 207, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, tél : 01-53-17-85-27.

c) Une participation aux travaux de l'AFNOR, pour la révision notamment de la NF Z 10-001 dans le but de promouvoir des économies et d'inciter à l'utilisation de papiers recyclés.